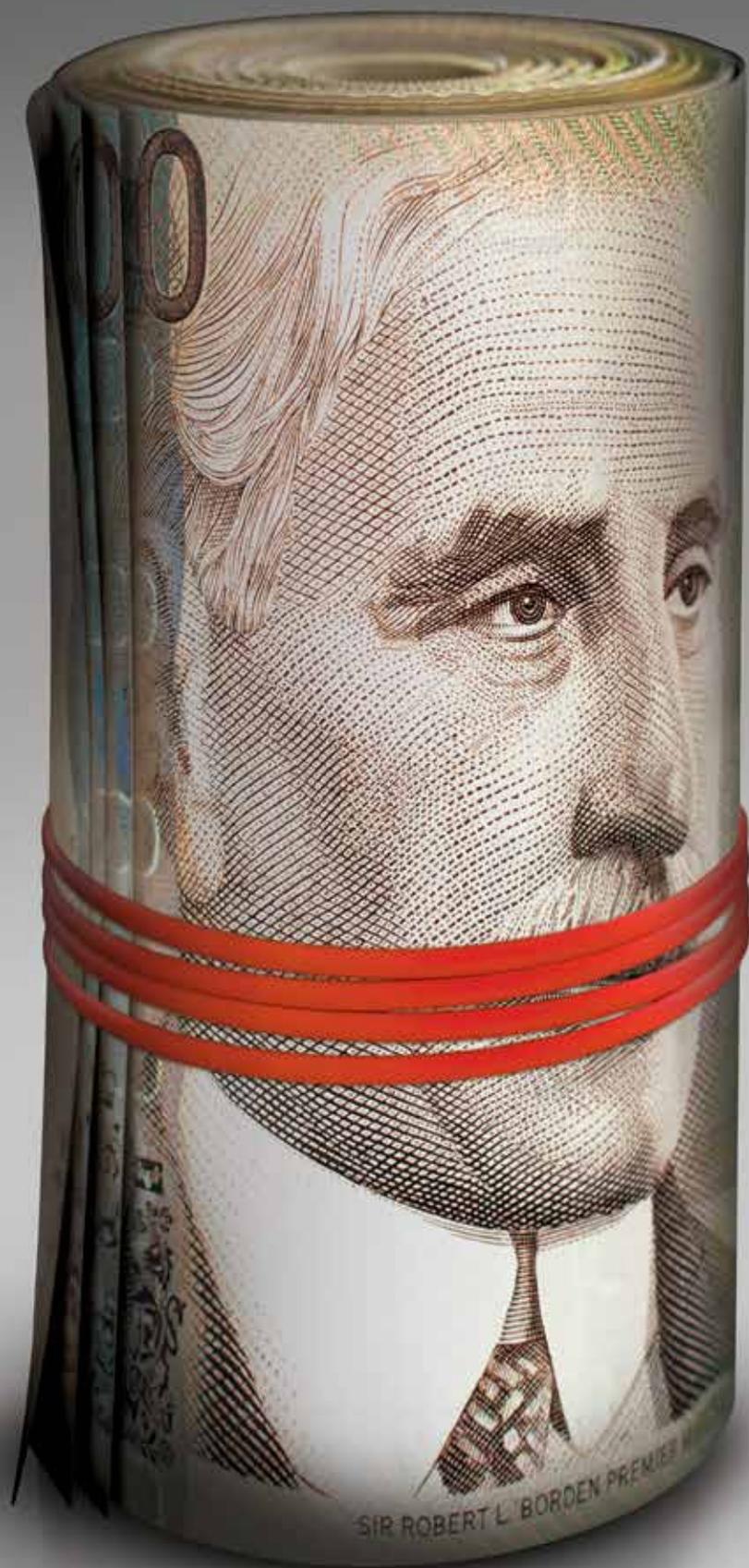


LA FORCE DE L'ÂGE

VOLUME 23 | NUMÉRO 01 | AQDR | ÉTÉ 2015



QUAND
L'AUSTÉRITÉ
FRAPPE LES
AÎNÉS...
UN DOSSIER
CHAUD! ET
LA SAGA
EDDY SAVOIE,
L'HISTOIRE
D'UNE GRANDE
VICTOIRE.

- 3 **Mot de la présidente**
Quand l'austérité touche les retraités.
- 4 **La saga Eddy Savoie**
Une grande bataille et une belle victoire!
- 6 **Austérité et femmes**
Quand austérité rime avec instabilité.
- 8 **Austérité et santé**
Des mesures qui font mal aux aînés.
- 10 **Austérité et retraites**
La cure imposée des régimes de retraite.
- 12 **Prix Thérèse-Casgrain**
Après le 8 mars...
- 14 **Dossier propriétés**
Utiliser la valeur nette de sa propriété.
- 16 **Mourir dans la dignité**
Les soins en fin de vie.

- 18 **Réflexions**
Claude Tessier partage ses observations sur le vieillissement.
- 20 **Mandat d'inaptitude**
Utile ou dangereux?
Maître Christine Boivin fait le point.
- 22 **Grands-parents**
Pour le meilleur et pour le pire, être grands-parents pour la vie.

**UNE ÉDITION SPÉCIALE
SUR LES ENJEUX DE
L'AUSTÉRITÉ, DES ARTICLES
PERCUTANTS ET DES
RÉFLEXIONS SUR LES
CHOIX POSSIBLES EN FIN
DE VIE. BONNE LECTURE!**

SOMMAIRE



AQDR

ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DE DÉFENSE
DES DROITS DES PERSONNES RETRAITÉES
ET PRÉRETRAITÉES

La Force de l'âge est un magazine publié deux fois par année et distribué aux membres des 45 sections de l'AQDR. N'hésitez pas à nous proposer des thématiques ou à nous envoyer vos articles. Maximum 400 mots avec photo de l'auteur. La prochaine date de tombée est le 20 août 2015.

La reproduction partielle ou totale est permise à la condition d'en mentionner la source. S.V.P. nous en aviser. Les textes n'engagent que leurs signataires et reflètent la richesse de nos débats. La forme masculine est utilisée pour alléger le texte.

Éditeur
AQDR

Corédactrices en chef
Lyne Baillargeon
France Leblanc

Chef de la production
Lyne Baillargeon

Conception graphique
David&Goliath, communication-marketing

Révision des textes
Lyne Baillargeon
Jacques Fournier
Pauline Robert

Collaborateurs
Louise Beaudry
Jacques Fournier
Judith Gagnon
Claude Godbout
France Latreille
Claire Leduc
Christine Morin
Claude Tessier
Marthe A. Vaillancourt

Coordonnées
1620, avenue De La Salle, bureau 10
Montréal (Québec) H1V 2J8
Téléphone 514 935-1551 | 1 877 935-1551
Télécopieur 514 937-7371
info@aqdr.org | www.aqdr.org

Dépôt légal
Bibliothèque nationale du Québec
ISSN-0833-871X
PP40052945

La Force de l'âge est tiré à 27 000 exemplaires et imprimé sur du papier recyclé pour réduire son empreinte écologique.



**JUDITH GAGNON
ASSUME LA PRÉSIDENTE
DE L'ASSOCIATION
QUÉBÉCOISE DE DÉFENSE
DES DROITS DES
PERSONNES RETRAITÉES
ET PRÉRETRAITÉES
(AQDR NATIONALE)**



S'il vous plaît, il ne faut pas jeter le bébé avec l'eau du bain. Vous rappelez-vous cette citation qui nous fait réaliser qu'il ne faut jamais perdre de vue l'essentiel? Il faut toujours conserver un regard critique sur toutes les réorganisations administratives et demeurer vigilants. Quels sont leurs impacts? Quels sont les services qui vont être touchés? Je vous illustre cette pensée en faisant le lien avec l'abolition, en 2011, d'un organisme gouvernemental, le Conseil des aînés, dont la principale vocation était la promotion des droits des personnes âgées, de leurs intérêts et de leur participation à la vie collective. Voici en quelques phrases, un bref historique au sujet du Conseil des aînés.

Une naissance désirée En octobre 1993, le Conseil des aînés entrait en fonction en réponse aux multiples recommandations formulées par les associations d'aînés et par les différents groupes de travail après analyse de la situation des personnes âgées. Ce faisant, le gouvernement manifestait son intention de mettre en place un outil essentiel permettant à l'ensemble des personnes âgées de maintenir leur pleine participation aux enjeux qui se profilaient dans notre société vieillissante.

Une instance majoritairement composée d'aînés Le conseil d'administration du Conseil des aînés était la seule instance gouvernementale composée majoritairement d'aînés possédant une vue d'ensemble de la situation des personnes âgées et pouvant conseiller le gouvernement sur toutes les questions liées au vieillissement qui les concernent.

Les principaux fondements de cette institution Deux fondements essentiels: la promotion d'une image valorisante du vieillissement et de la participation sociale des aînés.

Les réalisations Les analyses et les données statistiques publiées par le Conseil sur différentes problématiques âgées étaient très précieuses, particulièrement pour les tables de concertation des personnes âgées ne disposant que d'un très petit budget et de peu ou pas de personnel pour effectuer des études approfondies portant sur les aînés.

L'abolition Sanctionné le 13 juin 2011, le projet de loi n° 130, Loi abolissant le ministère des Services gouvernementaux et mettant en œuvre le Plan d'action 2010-2014 du gouvernement pour la réduction et le contrôle des dépenses, permet la fusion ou l'abolition de 28 des 200 organismes gouvernementaux. C'est cette loi qui a fait que plusieurs conseils notamment le Conseil de la famille et de l'enfance, le Conseil permanent de la jeunesse et le Conseil des aînés ont été abolis.

En conclusion, l'AQDR, à l'instar des autres organismes aînés, déplore qu'il n'y ait plus d'instances consultatives pour les aînés. Elle s'inquiète aussi, à la lecture du budget du 26 mars 2015, de l'annonce du gouvernement de regrouper des instances gouvernementales, notamment la Régie de rentes du Québec et la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances. Cette fusion fait craindre pour l'accessibilité et la qualité des services aux retraités et aux préretraités à court et à moyen terme. ♦

LA * SAGA

EDDY SAVOIE

VICTOIRE ! Mme Thériault-Martel a eu finalement gain de cause contre l'homme d'affaires Eddy Savoie qui est condamné à payer près de 300 000 \$ en dommages. C'est une victoire importante pour Mme Thériault-Martel et pour l'AQDR. L'ancien président de l'AQDR nationale, M. Louis Plamondon, a été très actif dans ce dossier. Voici un rappel de quelques faits colligés par le bureau d'avocats Ménard Martin (www.menardmartinavocats.com).

Dans un jugement rendu le 9 avril 2015, la Cour d'appel du Québec rejette la dernière tentative d'Eddy Savoie, propriétaire des Résidences Soleil et du CHSLD St-Lambert-sur-le-Golf, pour l'empêcher de payer une somme de plus de 300 000 \$ en dommages-intérêts et en dommages punitifs en raison d'une poursuite abusive contre la fille d'une résidente de son CHSLD St-Lambert-sur-le-Golf qui dénonçait les mauvais soins dispensés à sa mère.

Dans un jugement unanime quant aux conclusions, la Cour d'appel confirme la décision rendue par la Cour supérieure le 15 août 2014 qui octroyait une somme de plus de

300 000 \$ à Mme Thériault-Martel à titre de dommages-intérêts et dommages punitifs, après avoir déclaré que la poursuite en diffamation de M. Savoie contre Mme Thériault-Martel était abusive et constituait un détournement des fins de la justice.

De plus, la Cour d'appel considère que le montant de 87 095,77 \$ accordé à Mme Thériault-Martel dans la décision de première instance en compensation des honoraires extrajudiciaires (frais d'avocats) encourus par cette dernière pour se défendre dans le cadre de la poursuite-bâillon dont elle était victime découle d'une analyse « sans faille » du juge de première instance.

Quant aux dommages punitifs, la Cour d'appel souligne que le montant de 200 000 \$ octroyé par la Cour supérieure peut paraître élevé à première vue, en regard de la jurisprudence en pareille matière. En effet, les décisions les plus généreuses octroyaient 50 000 \$ à titre de dommages punitifs dans un contexte de poursuite-bâillon. La Cour d'appel rappelle que le législateur prévoit que le montant accordé pour des dommages

punitifs ne doit pas excéder ce qui est suffisant pour assurer la fonction préventive de ces dommages, mais est d'avis que le juge de première instance a tenu compte des circonstances propres au dossier, notamment de l'étendue des actifs de M. Savoie.

Ainsi, ce jugement constitue un huitième revers consécutif devant les tribunaux pour M. Eddy Savoie dans ses démarches pour faire taire Mme Thériault-Martel et met fin à une saga judiciaire de plus de trois ans. Le jugement de la Cour d'appel clarifie de façon importante les recours des victimes de poursuites-bâillon et constitue une contribution importante pour la protection des justiciables qui veulent dénoncer les gestes et actions d'intérêts puissants. ♦

01: Maître Jean-Pierre Ménard et Pierrette Thériault-Martel.

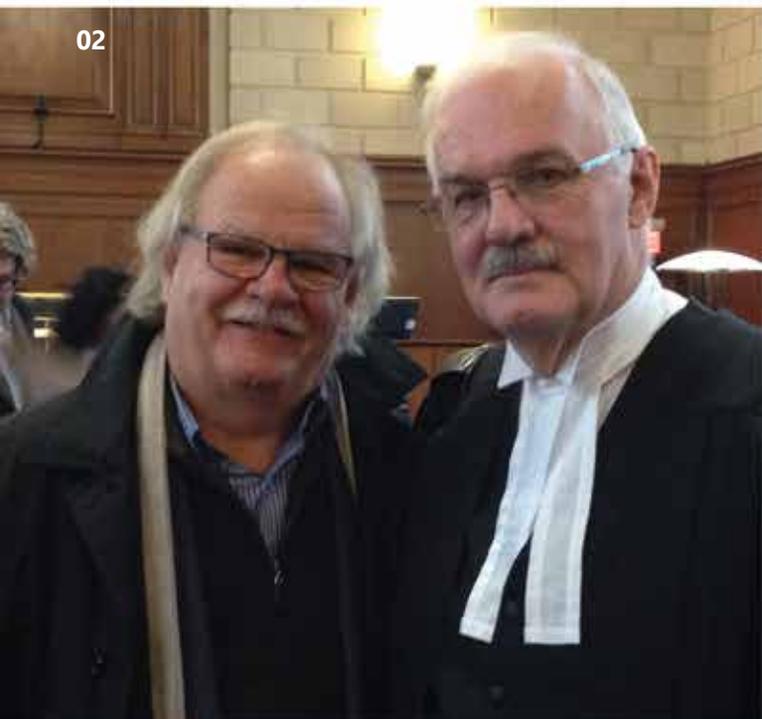
02: Louis Plamondon, ancien président de l'AQDR nationale et Maître Ménard.

03: Pierrette Thériault-Martel, Maître Jean-Pierre Ménard et François Forget, service des communications à la CSN.



01

PHOTOS 01 ET 03 : MICHEL GIROUX / PHOTO 02 : Me MARIE ÈVE GIGUÈRE.



02



03



LOUISE BEAUDRY
Responsable du comité Femmes
AQDR nationale

QUAND AUSTÉRITÉ RIME AVEC INSTABILITÉ POUR LES ÂÎNÉES



« Il était une fois un gouvernement obsédé par l'atteinte du déficit "zéro" au point d'en oublier son devoir de juste gouvernance en fonction de tous et toutes. Invoquant plutôt ses obligations de bon gestionnaire, il se mit à parler de rigueur budgétaire, de mesures de relance; pour ce faire, un seul et même remède: coupures dans les dépenses publiques. »

Réduire les dépenses pour équilibrer notre budget peut nous paraître une évidence; mais quand il s'agit d'un gouvernement, ne doit-il pas le faire judicieusement en tenant compte des impacts sur la population, surtout sur la population la plus démunie dont une majorité de femmes?

Que risquent donc les femmes par les mesures d'austérité du présent gouvernement?

- Une précarité du travail renforcée qui prépare les femmes à demeurer pauvres même à la retraite.
- Des conditions de vie fragilisées pour des retraitées devenues « grands-mamans à plein temps » à cause de l'inaccessibilité ou les coûts onéreux des frais de garde dans les centres de la petite enfance.
- Des coupures de services dans les services publics et des impacts sur la santé de femmes âgées orphelines de médecin, principalement dans les régions. La mise en place d'un système public, universel et gratuit de santé a grandement contribué

à l'amélioration des conditions de vie des femmes; force est de constater que, maintenant, elles en paient cher le prix avec le désengagement de l'État en tant qu'utilisatrices ou proches aidantes. Lorsque le système fait défaut, ce sont généralement les femmes qui prennent en charge les personnes laissées pour compte, au détriment de leur santé et de leur autonomie économique.

- Une retraite sous le signe de l'inquiétude constante: les femmes y sont généralement plus pauvres que les hommes. En 2010, pour ce qui est du Régime de retraite du Québec (RRQ), les femmes de 65 ans et plus recevaient environ 59 % du revenu des hommes à la retraite (62 % en 2006) et 46 % du revenu des hommes en REER et revenus de retraite privés. Le mouvement féministe demande depuis plus de 30 ans de renforcer le RRQ, le seul à offrir une couverture universelle, des frais d'administration minimes et une indexation au coût de la vie automatique.

Pour équilibrer le budget, pourquoi nos gouvernants ne regardent-ils pas plutôt vers l'ajout de revenus (abris fiscaux, taux d'imposition)? Une redistribution de la richesse qui tient compte de la juste contribution des mieux nantis et d'une solidarité envers les personnes les plus démunies ne semble pas faire partie des préoccupations du gouvernement, et ce sont majoritairement les femmes qui en paient le prix! ♦



JACQUES FOURNIER
Responsable du dossier Santé
AQDR nationale

L'austérité, c'est bon pour tout le monde? Non. Ce n'est pas bon pour les ministres et les députés dont les salaires seront augmentés de façon importante. Ce n'est pas bon pour les banquiers. Ce n'est pas bon pour ce qu'une de mes amies infirmières appelait joliment les « pleins ». Pleins d'argent et affichant de façon « ostentatoire », comme des parvenus, leur richesse.

Par contre, l'austérité, les aînés y ont droit. Particulièrement dans le secteur de la santé et des services sociaux. Nos partenaires de la Coalition solidarité santé, dont l'AQDR est membre, relèvent dans la presse locale et régionale et par des contacts sur le terrain un grand nombre de faits : fermetures de centres de jour affiliés à des CHSLD, coupures de services dans les plans de soins des aînés à domicile ainsi que dans les plans de soins des personnes handicapées (ayant des limitations fonctionnelles), non-remplacement du personnel affecté aux soins, etc. L'AQDR s'est aussi alliée avec plusieurs groupes communautaires et syndicats, au sein de la Coalition opposée à la tarification et à la privatisation des services publics (COTPSP, coalition main rouge) pour dénoncer le discours du gouvernement Couillard qui emploie l'euphémisme « rigueur » pour masquer les coupes sauvages. La Coalition a mis de l'avant des alternatives fiscales, concrètes et réalistes, qui permettraient d'aller chercher l'argent là où il se trouve.

LE PROJET DE LOI 10 L'austérité s'ajoute à une nouvelle réforme aberrante dans le secteur de la santé et des services sociaux qui force les fusions des établissements sous forme de mégaétablissements. Le projet de loi 10 a finalement été adopté sous le bâillon le 7 février. Voici quelques-unes des critiques à son égard :

1. La vision Il n'y a pas eu d'évaluation rigoureuse par le gouvernement Couillard de la précédente vague de fusions, à la suite de l'adoption de la loi 25 en décembre 2003. La Coalition solidarité santé a tenu un mini-colloque pour évaluer cette réforme le 12 mars 2014 et, selon les chercheurs présents, la réforme de 2003 n'a pas du tout

donné les effets positifs attendus. En quoi une nouvelle vague de fusions améliorera-t-elle les choses? C'est un remède pire que le mal.

2. La réforme La réforme Barrette a fait l'unanimité contre elle. Seuls la Chambre de commerce et l'Institut de la gouvernance l'ont appuyée. La presque totalité des mémoires présentés en commission parlementaire l'a dénoncée.

3. Le pouvoir Le projet de loi donne tous les pouvoirs au ministre Barrette. Il nomme qui il veut à tous les postes de DG et il désigne tous les membres des CA. C'est un projet narcissique : le mot ministre revient 98 fois dans le texte du projet de loi.

4. La représentation Il n'y aura plus de représentants élus de la population sur les CA. Les CA se dérouleront à huis clos : on ne pourra plus poser de questions lors de la période réservée au public. Qu'est-ce que le ministre veut cacher à la population? Pourquoi enlever ce lieu de dialogue?

5. Le coût Au lieu des économies de 220 M\$ annoncées par le ministre, cette réforme coûtera 500 M\$ de plus annuellement. Les nouvelles hiérarchies et les organigrammes complexes entraîneront l'embauche de cadres supplémentaires : l'expérience l'a montré. On va assister, comme en 2004, à des guerres sans fin de pouvoir entre les cadres. Les récents événements au CHUM l'illustrent déjà.

6. La sous-traitance La nouvelle loi favorise davantage la sous-traitance. Ce qui fera augmenter les coûts. Encore là, l'expérience l'a montré. Nos dossiers sont étoffés à cet égard.

7. Les services La réforme va éloigner davantage les services de la population. Le pouvoir décisionnel va être

davantage concentré. En particulier, les régions s'opposent à cette réforme.

8. Le budget La réforme noie davantage le budget des services à domicile dans le budget des hôpitaux. L'hospitalo-centrisme va faire en sorte que les budgets de soutien à domicile vont éponger les déficits des hôpitaux, selon le témoignage de la Protectrice du citoyen.

9. La performance La réforme va davantage démobiliser le personnel en lui faisant perdre son sentiment d'appartenance à un établissement. Selon le chercheur Damien Contandriopoulos, « La littérature scientifique dit que des établissements de santé de plus de 400 lits ou de plus de 3 000 employés, c'est inefficace ». Le projet de loi 10 crée des super mammouths bureaucratiques.

10. La surcharge La charge de travail des groupes communautaires va encore être augmentée, car les établissements vont déverser leur surplus de clientèle vers les groupes, sans budget proportionnel.



L'AQDR a fait partie de la délégation de la Coalition solidarité santé qui a présenté un mémoire à la commission parlementaire. Le ministre Barrette a fait la sourde oreille et n'a hélas! rien changé à sa réforme, malgré les alternatives positives et constructives présentées. Dans quelques années, il faudra faire une nouvelle réforme pour redonner une taille humaine au réseau et lui permettre de redonner des services adéquats! Il faudra carrément abroger les réformes Couillard (2003) et Barrette (2015). ♦



CLAUDE GODBOUT
Responsable du comité Revenu et fiscalité
AQDR nationale

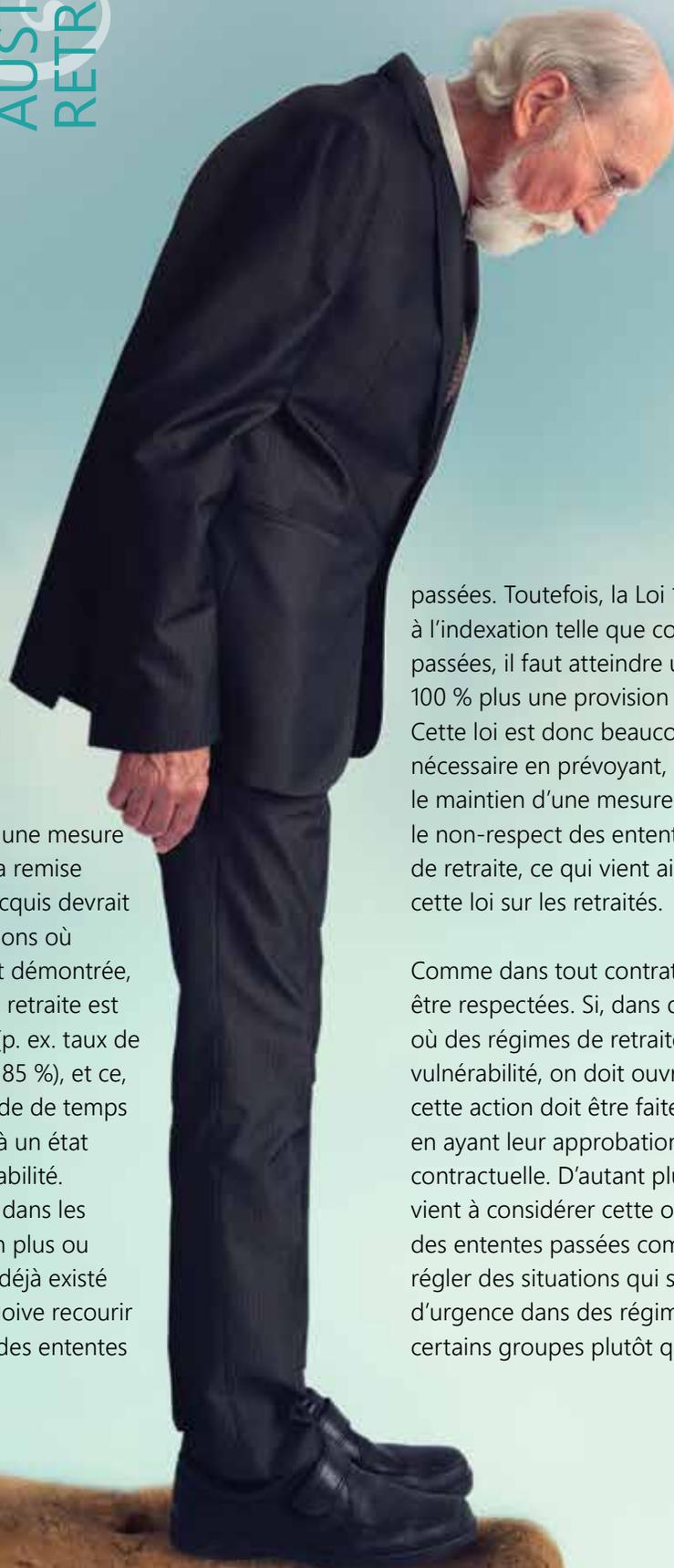
La Loi 15, (anciennement le projet de loi n° 3), adoptée en décembre 2014, apporte aux régimes de retraite municipaux à prestations déterminées plusieurs changements qui affectent significativement les retraités. En particulier, elle concrétise une brèche dans les principes gouvernant leurs conditions de retraite qui étaient jusque-là garanties par la Loi des régimes complémentaires de retraite (RCR) afin de les faire participer à la résorption des déficits actuariels de leurs régimes.

1. La loi 15 remet en question les ententes passées, sans prévoir un accord entre les parties Dans son mémoire en Commission parlementaire, l'AQDR déploie la remise en question, sans accord entre les parties, de certains droits acquis par les retraités pour le service passé. La loi RCR définit un régime complémentaire de retraite comme étant « un contrat en vertu duquel le participant bénéficie d'une prestation de retraite dans des conditions et à un âge donnés, dont le financement est assuré par des cotisations soit de l'employeur seul, soit de l'employeur et du participant ». Dans le cas des régimes à prestations déterminées, la loi RCR garantit les bénéfices relatifs au service passé et ne permet pas de les réduire. Seules les conditions relatives au service futur peuvent faire l'objet de négociation. De plus, les déficits des régimes de retraite sont à la charge de l'employeur, sauf s'il y a entente dans le cadre de négociations avec les participants actifs. En ouvrant la porte à la remise en question unilatérale d'ententes passées, la Loi 15 constitue un dangereux précédent dans notre société basée sur la confiance à l'égard du respect des contrats signés. Dans le cas des retraités et des bénéficiaires de régimes qui ne sont pas déjà capitalisés à 100 %, la loi prévoit que la municipalité peut décider de suspendre l'indexation des rentes jusqu'à couvrir 50 % du déficit imputable aux retraités. Cette disposition, par son effet cumulatif au fil des années, risque de conduire à la fragilisation des reve-

nus des retraités et bénéficiaires. Leur sécurité financière a été planifiée en fonction des garanties qu'ils ont reçues et leur décision est irrévocable. L'indexation n'est pas une bonification des rentes, mais elle est une mesure de préservation du pouvoir d'achat de celles-ci.

Chez les retraités, la suspension, totale ou partielle, de l'indexation a beaucoup plus d'impact que pour les participants actifs. En effet, alors que les participants actifs peuvent prendre différentes mesures pour atténuer l'impact de cette suspension, le temps jouant pour eux (p. ex. retarder la prise de retraite, profiter de la hausse des rémunérations qui est généralement plus élevée que l'inflation), les retraités pour leur part ne peuvent pas se rattraper, leur futur dans leur régime de retraite étant déterminé dès leur prise de retraite.

2. La loi 15 maintient la perte de droits pour les retraités même quand il n'y a plus d'urgence La remise en question unilatérale du respect des ententes passées constitue une brèche pour les droits des retraités dans notre système de retraite qui protège les bénéfices obtenus en vertu de services passés. La préservation de cette protection devrait être le premier réflexe des décideurs. Toutefois, il peut arriver que des régimes de retraite soient dans un état de précarité financière telle qu'une révision des conditions convenues dans le passé pour les



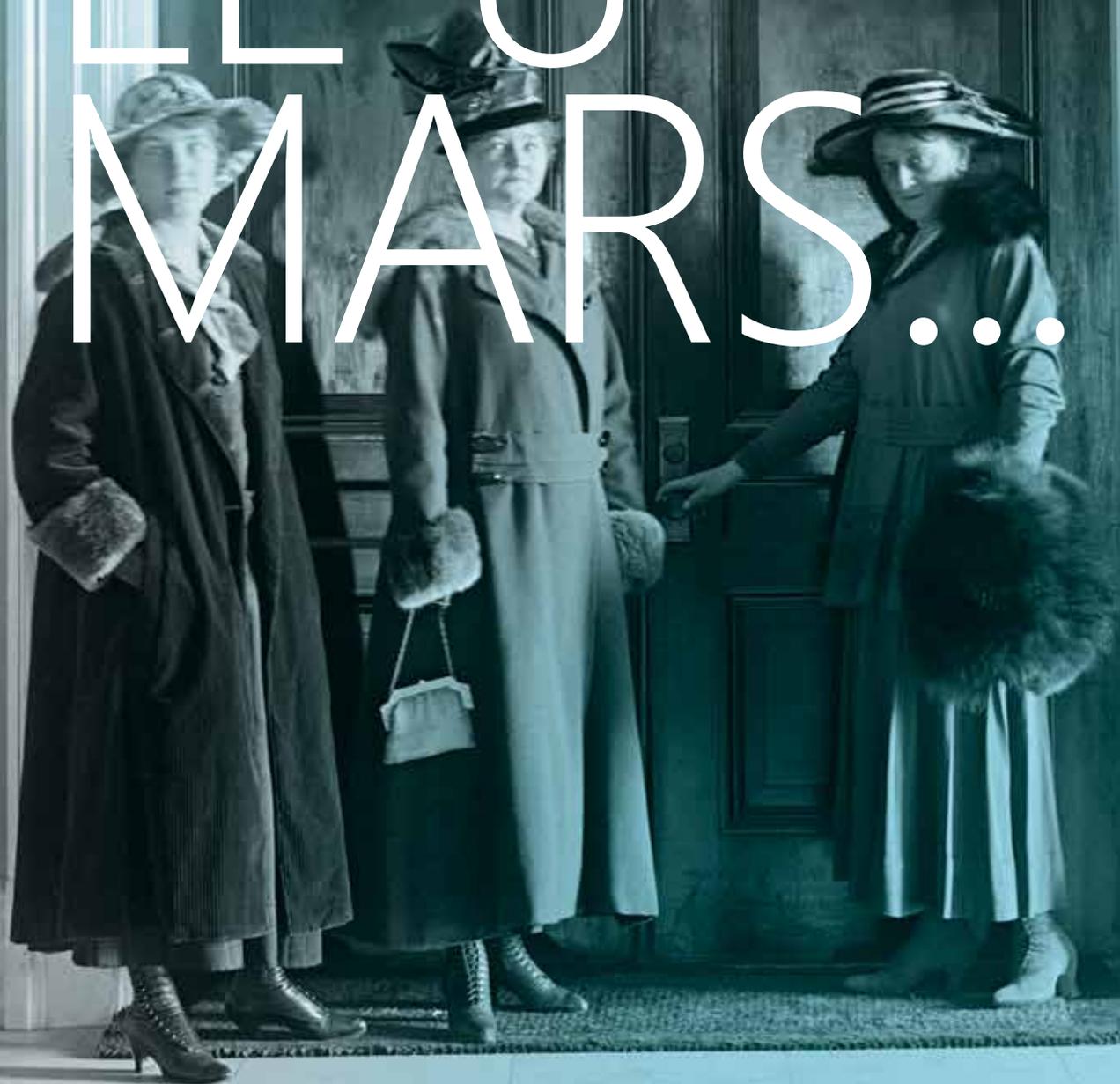
retraités soit nécessaire pour assurer la santé financière et la pérennité de ces régimes, et ce, avec l'approbation des retraités.

Cependant, le recours à une mesure exceptionnelle comme la remise en question des droits acquis devrait être réservé à des situations où l'urgence d'intervenir est démontrée, soit lorsqu'un régime de retraite est en grande vulnérabilité (p. ex. taux de capitalisation inférieur à 85 %), et ce, seulement pour la période de temps nécessaire pour revenir à un état de moins grande vulnérabilité. Des variations normales dans les taux de capitalisation, en plus ou en moins de 100 %, ont déjà existé auparavant sans qu'on doive recourir à la remise en question des ententes

passées. Toutefois, la Loi 15 prévoit, qu'avant le retour à l'indexation telle que convenue dans les ententes passées, il faut atteindre un taux de capitalisation de 100 % plus une provision pour écarts défavorables. Cette loi est donc beaucoup plus exigeante que nécessaire en prévoyant, alors qu'il n'y a plus d'urgence, le maintien d'une mesure aussi exceptionnelle que le non-respect des ententes passées dans les régimes de retraite, ce qui vient ainsi amplifier l'impact de cette loi sur les retraités.

Comme dans tout contrat, les ententes passées doivent être respectées. Si, dans des cas d'absolue nécessité où des régimes de retraite sont en position de grande vulnérabilité, on doit ouvrir ces ententes pour les réviser, cette action doit être faite en consultant les retraités et en ayant leur approbation, comme dans toute entente contractuelle. D'autant plus que le discours ambiant en vient à considérer cette option de remise en question des ententes passées comme tout à fait acceptable pour régler des situations qui sont loin de revêtir un caractère d'urgence dans des régimes de retraite, et ce, en visant certains groupes plutôt que d'autres. ♦

APRÈS LE 8 MARS...





MARTHE A. VAILLANCOURT
Membre et bénévole
AQDR Jonquière

LE PRIX THÉRÈSE-CASGRAIN

Maintenant que nous avons fêté, ce dernier 8 mars, de quoi sera fait 2015 ? Il y a encore tellement à faire. D'abord, nous en serons au 75^e anniversaire du droit de vote, obtenu par Thérèse Casgrain et ses compagnes, après plus d'une quarantaine de voyages au Parlement de Québec. Souvenons-nous de ce qu'elle a été pour nous toutes. Depuis 1929, Mme Casgrain a été présidente de la Ligue des droits des femmes, a entrepris une lutte pour que les allocations familiales soient versées aux mères, a été élue chef nationale d'un parti qui deviendra le NPD, a travaillé pour la paix dans le monde, a fondé la Fédération des femmes du Québec (FFQ) et une association de consommateurs, a été sénatrice. Cela n'a pas empêché Stephen Harper d'enlever sa photo sur la médaille qui soulignait son dévouement pour la remplacer par la sienne, s'attaquant à l'histoire et à la signification des luttes des femmes.

Je demande que le mois d'avril 2015 soit consacré à son souvenir et que son portrait s'inscrive sur la monnaie canadienne, c'est un geste de reconnaissance qu'on lui doit.

Le 8 mars, c'est la fête de toutes les femmes : les plus jeunes, pour bien préparer leur avenir ; les travailleuses, pour réclamer la conciliation travail-famille ; les aînées, pour pré-

server les droits des femmes et pour lutter ensemble ; les immigrantes, pour être reconnues aussi bien au travail que dans la société ; enfin les femmes autochtones, pour obtenir une commission d'enquête sur la disparition d'un millier d'entre elles, et ce, depuis quelques années. Je souhaite pour 2015 que leur militantisme soit enfin reconnu par tous les partis politiques à Ottawa.

En catégorisant les femmes, je fais appel à leur solidarité, pour dire que le 8 mars nous concerne toutes et que les problèmes sont les mêmes. Toutes, nous rencontrerons, au cours de nos vies, le sexisme, tellement quotidien, tellement destructeur, fait de remarques blessantes et de paroles grossières. Il faut être vigilantes plus que jamais, l'égalité que nous avons réclamée à grands cris est encore menacée. Débarrassées du moralisme qui nous contrôlait, nous rencontrons de nouvelles contraintes, celles de l'intimidation, de l'Internet, des agressions sexuelles, de la violence dans les relations amoureuses, de la discrimination en milieu de travail.

Je voudrais qu'on donne suite aux déclarations des femmes de l'automne dernier. Elles ont parlé, elles ont crié, nous avons une obligation sociale d'en tenir compte. Il nous faut réclamer des cours d'éducation sexuelle qui vont largement dépasser les mécaniques du sexe,

mais seront une éducation au vivre ensemble dans une société mixte ; il faut expliquer le sexisme, le racisme et l'agression sur Internet. Comme le faisait remarquer un groupe de femmes : « La violence bien réelle que subissent les femmes dans l'espace virtuel est banalisée et les auteurs de cette violence sont disculpés ». L'anonymat permet d'exercer tout le pouvoir, tout le dénigrement qui habitent les auteurs développant ainsi un cocktail sulfureux difficile à digérer pour les victimes.

Les femmes ont aussi critiqué l'appareil judiciaire. Je suis consciente que tous les participants ont reçu beaucoup de formation, mais il faut développer un arrimage entre les victimes et la justice qui sera moins blessant. Il leur faut saisir toute la question du non-consentement. Un non, c'est un non, et ça doit avoir la même signification pour tous. Les intervenantes des Cavacs font la différence en terme d'aide et de soutien.

J'ai bien d'autres préoccupations, je sais que la FFQ rejoint l'ensemble de la question. Aussi bien celles des nouvelles arrivantes que celles des agressions sexuelles ou sociales.

Je reviens à la question des femmes autochtones. Il faut les écouter pour que, le 8 mars prochain, le Canada en ait terminé avec ce dossier. ♦



UTILISER LA **VALEUR NETTE** DE SA PROPRIÉTÉ



France Latreille
Directrice
Union des consommateurs

Vous êtes propriétaire de votre maison depuis de nombreuses années. Votre résidence possède probablement une valeur nette, soit un écart entre la valeur marchande (le montant que vous pourriez obtenir de la vente de votre maison) et le montant de votre solde hypothécaire (si vous avez encore un emprunt hypothécaire). La valeur nette de votre résidence augmente au fur et à mesure que vous remboursez votre hypothèque et que sa valeur marchande est à la hausse. Il est possible de transformer la valeur nette de votre propriété en liquidités si vous avez besoin d'argent, mais en prenant bien soin de vous protéger : en précisant certains aspects de votre situation, notamment la raison pour laquelle vous souhaitez emprunter, votre âge, votre état de santé, votre budget et votre capacité de rembourser ; en étant informé des avantages et des inconvénients liés à différents types d'emprunt hypothécaire.

Le refinancement hypothécaire L'emprunt total peut s'élever jusqu'à un maximum de 80 % de la valeur mar-

chande de votre propriété. Un refinancement pourra entraîner des frais d'évaluation et de notaire. Puisque vous augmenterez le montant de votre prêt hypothécaire, vos versements hypothécaires pourront augmenter. Il faut s'assurer que votre budget vous le permet. Ce type d'emprunt hypothécaire est approprié lorsque vous devez utiliser en entier et à court terme le montant du prêt pour une dépense clairement identifiée.

La marge de crédit hypothécaire C'est une marge de crédit garantie par votre propriété. Elle ne peut excéder 65 % de la valeur marchande de la propriété. Elle peut être jumelée à un prêt hypothécaire, le total ne pouvant excéder 80 % de la valeur marchande de votre maison. Des frais d'évaluation et de notaire peuvent s'appliquer. Elle fonctionne comme une marge de crédit traditionnelle. Vous disposez de fonds que vous pouvez utiliser, rembourser et réutiliser en tout temps jusqu'à la limite consentie. Comme la marge de crédit hypothécaire est garantie par la propriété, il est possible d'obtenir un montant plus élevé et des taux d'intérêt plus faibles que ceux d'une marge de crédit traditionnelle. Attention : si vous ne gérez pas cette marge de crédit avec prudence, vous pourriez vous retrouver avec une propriété qui n'a pratiquement plus de valeur nette.



Cet article est tiré d'une série d'ateliers donnés par les Associations coopératives d'économie familiale (ACEF) membres d'Union des consommateurs grâce au financement reçu dans le cadre du programme Nouveaux horizons pour les aînés. Pour en savoir plus : www.montoitmesdroits.ca.

Une deuxième hypothèque Ce produit correspond à un deuxième emprunt qui est, lui aussi, garanti par votre maison. Le taux d'intérêt est supérieur à celui de votre premier emprunt hypothécaire puisque le risque pour le prêteur est plus élevé. Le montant total des deux prêts hypothécaires ne peut excéder 80% de la valeur marchande de la propriété. Il faut vous assurer que votre budget vous permet d'assumer les paiements des deux prêts à la fois. Des frais et des pénalités s'appliquent si vous souhaitez refinancer votre prêt lorsque votre hypothèque est fermée et qu'il n'est pas encore temps de la renégocier. Une deuxième hypothèque peut alors vous éviter ces frais. Ce type d'emprunt est approprié lorsque vous devez utiliser en entier et à court terme le montant du prêt pour une dépense clairement identifiée. Comme les montants et la période de remboursement sont déterminés à l'avance, ce type de prêt peut être plus facile à gérer.

L'hypothèque inversée C'est un emprunt (sous forme de montant global ou de rente) garanti par votre propriété. L'hypothèque est dite inversée parce que les intérêts, plutôt que d'être payés, s'additionnent chaque année au capital. Le remboursement du capital et des intérêts se fait au moment de la vente de la propriété ou

au décès. Il n'y a aucun intérêt à payer ou de remboursement à faire tant que vous êtes propriétaire de la maison. Vous pouvez convertir une fraction de la valeur de votre maison en argent sans avoir à la vendre. Cette option peut être intéressante si vous êtes serré financièrement, que vous ne voulez pas vous ajouter des paiements et que votre maison est pratiquement payée. Les coûts associés à un prêt hypothécaire inversé sont habituellement très élevés. Il faut prévoir des frais d'évaluation de la maison, des frais de demande et des frais de fermeture de dossier. Il y a une pénalité pour remboursement si vous vendez votre maison ou déménagez dans les trois ans qui suivent l'obtention du prêt (sauf si vous déménagez pour vous installer dans un établissement de soins de longue durée).

La valeur nette de votre maison diminuera au fil du temps, à mesure que le capital et les intérêts sur le prêt hypothécaire inversé s'accumuleront. Comme la valeur nette de la propriété peut diminuer rapidement avec une hypothèque inversée (à la suite des effets de l'accumulation des intérêts exigibles), cette option ne devrait être utilisée que sur un court laps de temps. ♦

MOURIR DANS LA DIGNITÉ

Le Québec, à l'instar de plusieurs sociétés occidentales, les Pays-Bas, la Belgique, le Luxembourg, la Suisse, les États américains de l'Oregon, de Washington et du Montana, a dernièrement légiféré sur les soins de fin de vie. Un large consensus s'est dégagé.

LA POSITION DE L'AQDR*

Le 8 octobre 2013, l'AQDR tenait un colloque dont le thème portait sur la Loi concernant la fin de vie. L'AQDR a dit oui au projet de loi 52 :

- Définition des soins de fin de vie comme des services de santé.
- Législation sur les directives anticipées de fin de vie, qui seront distinctes du mandat en cas d'incapacité, exécutoires et mises à la disposition des équipes de soins dans un registre national.
- Encadrement de la sédation palliative terminale avec les mesures pour permettre à la famille et au mandataire d'en faire la demande au médecin traitant qui doit coopérer.
- Aide médicale à mourir permise à la demande de la personne en fin de vie, avec un pronostic fatal et des conditions très pénibles refusées par le patient.
- Double supervision médicale : deux médecins, un traitant et un externe.
- Création d'une commission des soins de fin de vie pour soutenir et superviser les équipes et pour évaluer le programme après 5 ans.

Le cheminement du projet de loi 52

Le 12 juin 2013, le projet de loi concernant les soins de fin de vie a été présenté à l'Assemblée nationale. Des consultations particulières sur ce sujet ont été tenues en septembre et octobre 2013. L'étude détaillée du projet de loi a eu lieu de novembre 2013 à janvier 2014 après plus de 50 heures de travail.

Le 5 juin 2014, l'Assemblée nationale a adopté le projet de loi 52 qui encadre les soins de fin de vie.

Véronique Hivon, députée de Joliette, s'exprimait ainsi lors de l'adoption du projet de loi : « Ce n'est pas un projet de loi sur l'aide à mourir, mais sur les soins de fin de vie. Il nous permet de tenir compte de chaque personne, de ses choix à elle. On consacre pour la première fois les soins palliatifs dans un projet de loi, on en fait un droit. »

Volet 1: Les droits, l'organisation et l'encadrement des soins de fin de vie

- Les soins de fin de vie comprennent les soins palliatifs, incluant la sédation palliative continue, de même que l'aide médicale à mourir.
- Le droit d'une personne dont l'état le requiert de recevoir ces soins.
- Les soins de fin de vie peuvent être offerts dans les établissements de santé, dans les maisons de soins palliatifs ou au domicile.
- Des règles particulières sont applicables aux différents dispensateurs de soins.
- Les conditions et exigences particulières à respecter relativement

à la sédation palliative continue et à l'aide médicale à mourir.

- Une commission sur les soins de fin de vie dont le mandat est d'examiner toute question relative aux soins de fin de vie et de surveiller l'application des exigences particulières relatives à l'aide médicale à mourir est créée.

Volet 2: Les directives médicales

• anticipées

La reconnaissance de la primauté des volontés relatives aux soins exprimées clairement et librement par la personne, notamment par la mise en place du régime des

- directives médicales anticipées. La possibilité pour une personne de faire connaître à l'avance ses volontés en matière de soins dans l'éventualité où elle deviendrait inapte à consentir aux soins.
- Lorsque les directives médicales anticipées sont rédigées conformément aux modalités prévues, le projet de loi confère un caractère contraignant, ce qui fait en sorte qu'elles ont la même valeur que des volontés exprimées par une personne apte à consentir aux soins.
- La création d'un registre pour consigner les directives médicales anticipées afin d'en faciliter l'accessibilité.

**La position de l'AQDR est tirée d'un article de Claire Duguay paru dans La Force de l'âge en décembre 2013.*

Une option exceptionnelle pour répondre à des souffrances exceptionnelles

Cette option est rigoureusement encadrée par des critères et des balises stricts. Ainsi, seule une personne en fin de vie qui répond aux conditions suivantes pourra faire une demande d'aide médicale à mourir :

- Elle est majeure, apte à consentir aux soins et assurée au sens de la Loi sur l'assurance maladie.
- Elle est atteinte d'une maladie grave et incurable.
- Sa situation médicale se caractérise par un déclin avancé et irrésistible de ses capacités.
- Elle est en fin de vie.
- Elle éprouve des souffrances physiques ou psychiques constantes, insupportables et qui ne peuvent être apaisées dans des conditions qu'elle juge tolérables.

Cette option exceptionnelle doit répondre à des souffrances exceptionnelles et n'est possible qu'en respect d'un processus formel au cours duquel, notamment :

- La personne devra faire sa demande elle-même à l'aide du formulaire prévu à cette fin qu'elle devra signer en présence d'un professionnel de la santé ou des services sociaux.
- Elle devra répéter sa demande au cours d'entretiens différents menés avec elle par le médecin, espacés par un délai raisonnable compte tenu de l'évolution de son état.
- Le médecin devra conclure de même qu'un second médecin indépendant consulté, que l'ensemble des conditions prévues sont respectées.



JUDITH GAGNON
Présidente
AQDR nationale

L'AQDR constate que la législation adoptée répond entièrement à ses exigences et que les aînés ne sont pas menacés. Dans un jugement unanime et historique, la Cour Suprême a statué que l'interdiction contenue aux articles 14 et 241 du Code criminel du Canada porte atteinte à l'article 7 de la Charte canadienne des droits et libertés qui garantit le droit à la vie, à la liberté et à la sécurité. Cette invalidité s'applique toutefois à un groupe restreint de personnes : elle vise les personnes adultes capables, qui consentent clairement à mettre fin à leur vie, qui sont affectées par des problèmes de santé graves et irrémédiables et dont ces problèmes leur causent des souffrances persistantes et intolérables.

Le jugement pourrait donner un sérieux coup de pouce au gouvernement du Québec, dont la loi sur la mort dans la dignité constitutionnalisée est elle-même contestée devant la Cour supérieure. Ottawa faisait valoir que le droit criminel a préséance sur la compétence provinciale en matière de santé. La Cour a statué que « les deux ordres de gouvernement peuvent valablement légiférer sur des aspects de l'aide médicale à mourir, en fonction du caractère et de l'objet du texte de la législation. » ♦



De 31 à 60 ans, c'est probablement la période de la vie où il se passe le plus de développement pour la majorité des gens. On termine des études, on oriente sa vie professionnelle de façon plus ou moins définitive, on fonde une famille, on voyage et on enrichit ses connaissances des êtres et de nos sociétés, on commence à perdre des parents et des amis, etc. Un élément nouveau se manifeste : les relations avec son entourage et ailleurs qui se forment et qui se défont. Cet aspect de la vie nous marque profondément parce que ces liens forment l'essentiel de notre environnement et justement cet environnement humain et matériel influence notre propre comportement.





CLAUDE TESSIER 80 ans et plus pour le moment!

De 61 à 80 ans, on prend de plus en plus conscience des choses importantes dans la vie et c'est dans cette période de notre existence que les valeurs acquises plus morales que matérielles servent à notre qualité de vie. La perte de parents et d'amis nous force à nous replier sur notre propre existence; on se demande ce qui va nous arriver et inévitablement on se pose des questions et en particulier on se demande: comment allons-nous mourir?

Un jour, mon fils unique m'a dit: « On va fêter tes 80 ans! Donne-moi les noms de tes meilleurs amis pour les inviter à ta fête d'anniversaire. » J'ai réalisé que je n'étais pas vieux... mais âgé.

Des regrets Je n'aurais pas fait grand-chose de différent dans ma vie mais je m'en veux un peu de ne pas avoir eu plus de conversations sérieuses avec mon père qui avait fait deux guerres et qui avait annulé deux matchs d'échecs avec le Russe Alekhine, champion du monde.

La mort Je souhaite mourir en santé! Je n'aimerais pas devoir imposer des soins et de l'aide quotidiennement à des personnes sans compter que cela peut devenir dégradant. Je n'ai d'ailleurs jamais été enclin à chercher l'aide des autres pour quoi que ce soit. Étudiant, je trouvais toujours du travail payant et valorisant pendant l'été. Je payais mes études

même si mes parents le pouvaient. Et mes articles de sport et mes voyages et mes sorties avec mes blondes! Je ne crois pas vraiment au ciel et à l'enfer, mais je pense que nos vies terrestres qui sont si pleines d'espoirs et d'affections si riches pourraient se transformer. Mourir est probablement vivre autrement.

Je réalise que j'ai plus de passé que d'avenir, mais je vois, de mon appartement du 10^e étage, le soleil se lever tous les matins. Quand je vois le soleil se coucher, quelques fois très beau, n'est-ce pas, je me dis que c'est aussi beau le soir que le matin. Je fais de la poésie maintenant? Quand je mourrai, j'espère pouvoir rire et, que ceux qui restent... Eh bien! Qu'ils pleurent un peu!

Des deuils J'en ai vécu de bien des façons: amis noyés ou décédés dans un écrasement d'avion, mes parents et mes quatre frères, à raison d'un par année, quatre ans de suite, ma femme il y a six ans, la mère de mon unique fils. Le premier décès, celui de mon père que j'aimais beaucoup, a été très difficile à avaler. Le dernier, celui de ma femme, foudroyée par un cancer du foie, a été difficile, mais c'était une femme exceptionnelle à plus d'un point de vue et elle l'a démontré devant la mort. C'est de voir mon fils pleurer qui était le plus difficile à supporter.

Un accomplissement significatif

J'ai bien réussi sur le plan professionnel et j'ai occupé des postes importants tant dans la fonction publique que dans le domaine privé et dans divers domaines sportifs. J'en ai tiré peu de gloire cependant. Ce dont je suis vraiment fier, et j'ai beaucoup de témoignages à cet effet, c'est d'avoir été au cœur du développement d'organismes de bienfaisance de multiples façons: Société canadienne du cancer, Petits frères des pauvres, Petits chanteurs du Mont-Royal, Baluchon Alzheimer, Grands Frères et Grandes Sœurs du Québec, Jeunesse au Soleil, Fondation Jean-Lapointe, Fondation du Groupe AGF à Longueuil, Moisson Montréal, l'Accueil Bonneau.

Un message C'est un bien grand mot et peut-être un peu prétentieux, mais j'aimerais dire que notre monde, donc les êtres humains du vingt et unième siècle, manque de sincérité et je crains pour tous ceux que j'aime, car on ne semble pas vouloir se corriger, donc on répète les mêmes erreurs. Mon père disait que si tu choisis un travail que tu aimes vraiment, tu n'auras pas à travailler un seul jour! Je crois même que Confucius avait dit la même chose. Et si tu aimes ce que tu fais, tu réussiras et il y aura toujours quelqu'un qui aura besoin de toi. Je crois qu'un peu d'argent enlève bien des soucis alors que beaucoup d'argent les attire. ♦

LE MANDAT D'INAPTITUDE: SAVOIR DÉSIGNER LA BONNE PERSONNE



Me CHRISTINE MORIN

Notaire et professeure titulaire

Chaire de recherche Antoine-Turmel sur la protection juridique
des aînés de l'Université Laval

Le mandat de protection en prévision d'inaptitude : utile ou dangereux? Lorsqu'une personne devient inapte à prendre soin d'elle-même ou à administrer ses biens, que ce soit par suite d'une maladie, d'une déficience ou d'un affaiblissement dû à l'âge qui altère ses facultés mentales ou son aptitude physique à exprimer sa volonté, quelqu'un d'autre doit le faire à sa place.

Il est possible de choisir cette personne à l'avance en rédigeant un mandat de protection en prévision d'inaptitude (ci-après désigné « mandat de protection »). Si le mandat de protection est un outil efficace pour déterminer qui s'occupera de nous et de nos biens advenant notre inaptitude, chaque personne doit néanmoins être vigilante lorsqu'elle rédige son mandat de protection. En effet, il s'agit d'un document qui peut s'avérer dangereux si des pouvoirs sont confiés à la mauvaise personne et qu'aucune surveillance du mandataire n'est prévue dans le mandat.

L'utilité du mandat de protection

Le mandat de protection est un document qui vous permet de désigner une (ou plusieurs) personne pour prendre soin de vous et pour administrer vos biens si vous n'êtes plus en mesure de le faire. Cette personne est votre mandataire.

Il s'agit d'un acte juridique qui peut être reçu par un notaire ou signé devant deux témoins. Quand il est rédigé par un professionnel, le mandat de protection notarié est généralement plus complet et mieux adapté à votre situation particulière. Il a également un caractère authentique, ce qui le rend plus difficilement contestable devant les tribunaux.

Le mandat de protection peut régler les questions relatives à la protection de votre personne et de vos biens. En ce qui a trait à votre personne, votre mandataire pourra prendre les décisions relatives à votre hébergement, accepter ou refuser les soins de santé en votre nom si vous n'êtes pas en mesure de le faire, s'assurer que vos différents besoins sont comblés (achat de vêtements, de produits d'hygiène personnelle, sorties, loisirs, etc.). Pour ce qui est de vos biens, votre mandataire pourra, entre autres, administrer vos revenus (rente de retraite, rente d'invalidité, prestation d'assistance sociale, etc.), payer vos factures (hébergement, frais d'électricité, impôts, cartes de crédit, etc.) et gérer vos actifs.

Un seul mandataire peut s'assurer de la protection de votre personne et de vos biens. Par ailleurs, vous pouvez désigner un mandataire pour la protection de votre personne et un ou plusieurs autres mandataires pour administrer vos

biens. En l'absence d'un mandat de protection, ce sont vos proches qui devront s'entendre et choisir un représentant qui agira à votre place à titre de tuteur (si votre inaptitude est partielle ou temporaire) ou de curateur (si votre inaptitude est totale et permanente).

Les dangers du mandat de protection

Il faut savoir que votre mandataire peut avoir des pouvoirs très importants, selon ce qui est prévu à l'intérieur de votre mandat. Il est donc essentiel que vous choisissiez un mandataire digne de confiance et compétent.

De plus, comme le mandat de protection est un document privé, il n'est soumis à aucune surveillance du gouvernement ou du Curateur public du Québec, ce qui peut être risqué. En effet, alors que le Curateur public exerce une surveillance de tous les tuteurs et curateurs québécois, il ne surveille pas les mandataires désignés dans des mandats de protection. Il est donc essentiel que vous prévoyiez une surveillance minimale de votre mandataire dans votre mandat.

Distinction entre le mandat de protection, la procuration et le testament

Vous vous demandez peut-être: ai-je besoin d'un mandat de protection si j'ai déjà un testament et une procuration générale?

La réponse est « oui », puisqu'il s'agit de documents distincts qui ont une utilité distincte.

Comme son nom l'indique, le mandat de protection a uniquement vocation à s'appliquer si vous devenez inapte. C'est votre mandataire qui doit alors veiller à ce que votre mandat de protection soit homologué par le tribunal. Pour que cette homologation soit possible, votre inaptitude devra être constatée par une évaluation médicale et une évaluation psychosociale. Vous devrez également être interrogé. Le tout vise à s'assurer que vous êtes effectivement devenu inapte, que le mandat de protection présenté au tribunal est bien le vôtre et qu'il est valide. Elle vise également à garantir que l'homologation n'aura pas lieu à votre insu.

De son côté, la procuration générale vous permet de désigner une ou plusieurs personnes pour agir en votre nom et à votre place, mais uniquement si vous êtes toujours apte à le faire. La procuration vous permet de déléguer certaines tâches à un de vos proches, par exemple, lorsque vous êtes absent ou que vous ne souhaitez pas vous occuper de vos affaires. La procuration est utile si vous êtes apte, mais si vous ne l'êtes plus, la situation nécessite l'homologation de votre mandat de protection ou l'ouverture d'un

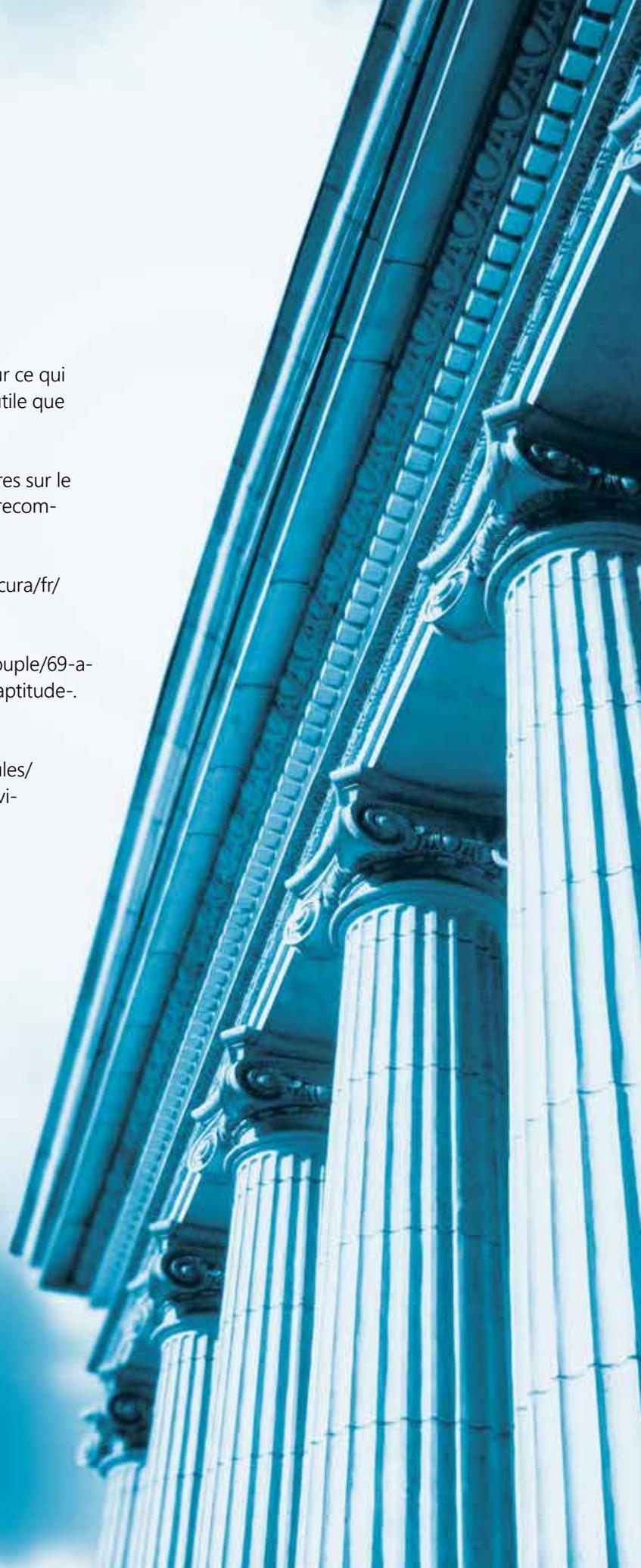
régime de protection. Pour ce qui est du testament, il n'est utile que lorsque vous décédez.

Pour poursuivre vos lectures sur le mandat de protection, je recommande ces trois sites :

www.curateur.gouv.qc.ca/cura/fr/majeur/index.html

www.cnq.org/fr/famille-couple/69-a-quoi-sert-le-mandat-d-inaptitude-.html

www.educaloi.qc.ca/capsules/le-mandat-donne-en-prevision-de-linaptitude ♦



SITUATIONS CAHOTIQUES, GRANDS-PARENTS POMPIERS



CLAIRE LEDUC, T.S., T.C.F.
Retraitée
www.parententraineur.com

Certains grands-parents vivent des situations harmonieuses, malgré de grandes épreuves, mais d'autres font face à des situations où ils se sentent comme des pompiers appelés au feu. C'est ce que vit Véronique, 56 ans, encore au travail. Sa fille Vivianne ne sait si elle doit se séparer de son conjoint Ivanhoé qui, depuis 2 mois, vit une liaison avec leur meilleure amie. En plus de consoler sa fille infirmière de soir, Véronique est demandée en renfort pour quérir ses petits-enfants au service de garde, car, en réflexion, Ivanhoé a oublié d'aller les chercher.

C'est plus difficile pour Antoine, 78 ans, souffrant d'arthrite et très émotif. Bouleversé à cause de l'abandon de sa famille par sa belle-fille, il ne peut comprendre comment son fils Martin se débrouille au quotidien. En proie à un immense chagrin, il devient le dépanneur et s'occupe des courses impromptues.

Furieuse de constater que son ex-conjoint est vraiment heureux avec une autre femme, Nadège se retourne agressivement contre leur fille adolescente Cybille; elle la violente même physiquement, à la moindre incartade. L'adolescente obtient facilement un changement de garde, mais le nouveau couple formé par son père, en lune de miel, semble peu s'intéresser à elle. Cybille, sûre d'être aimée par ses grands-parents paternels, s'organise pour souper et recevoir ses amies chez eux, contents de la recevoir, même s'ils doivent renoncer à des activités de leur club.

Le chaos L'instabilité dans les relations de couple des enfants préoccupe les grands-parents. Ils sont appelés en renfort lorsque les petits-enfants sont en cause. Les parents étant en crise et préoccupés de leur avenir, il arrive que les enfants soient négligés et inquiets. Le chaos signifie que, durant quelques heures, jours ou semaines et parfois plusieurs années, les grands-parents disponibles prennent la relève à brûle-pourpoint, étant eux-mêmes en état de choc.

Le sentiment d'impuissance

S'ensuivent des remises en question. Avons-nous négligé nos enfants durant leur enfance? Ou bien les enfants épuisés critiquent les gâteries des grands-parents troublés par la peine des petits. C'est pourtant leur prérogative de les choyer! Rien de valorisant après tant d'efforts et de dévouement. Aussi, même s'il arrive que les belles-familles collaborent sans jugement, à l'occasion surviennent des guerres de tranchées entre les familles, aliénant l'affection de part et d'autre, au grand dam des enfants insécurisés. Le sentiment d'impuissance lorsque nos enfants vivent des problèmes conjugaux majeurs suscite beaucoup d'anxiété.

Savoir doser avec sagesse

En situation de crise, la diplomatie, pourtant nécessaire quand on est grands-parents, s'estompe pour faire place à des attitudes trop contrôlantes, privant les enfants devenus adultes de leurs propres chemine-ments. Mais comment, alors, montrer l'attitude juste en offrant un soutien à nos enfants et une protection à nos petits-enfants? N'est-ce pas un perpétuel dilemme que seule la sagesse peut nous aider à doser? ♦





COLLOQUE PRÉVENIR LES CHUTES CHEZ LES AINÉS À DOMICILE. **MON AUTONOMIE, J'Y TIENS!**

- Jeudi 8 octobre 2015, de 8 h 30 à 16 h 30
- Hôtel Gouverneur Place Dupuis à Montréal
- Informations et inscriptions : aqdr.org/colloque2015 514 935-1551 / 1 877 935-1551



AQDR

ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DE DÉFENSE DES DROITS DES PERSONNES RETRAITÉES ET PRÉRETRAITÉES

M^e **Hélène Guay**
DROIT DE LA SANTÉ • DROITS DE LA PERSONNE



À LA VIE, À LA MORT

L'entraide fait toute la différence

Pour planifier leur départ, 170 000 Québécois ont déjà opté pour la solidarité, le respect, la transparence et l'entraide.

Quand il est question de funérailles, ces valeurs font toute la différence.

Joignez-vous à eux. Pour 20 \$ à vie, devenez membre de votre coopérative funéraire.

Pour connaître la coopérative funéraire de votre région : fcfq.coop



LES COOPÉRATIVES FUNÉRAIRES DU QUÉBEC



Un don n'a pas de prix Pour les droits des consommateurs

SOUTENEZ LES ACTIONS DES ACEF, ACQC ET UNION DES CONSOMMATEURS

- > **Par Internet:** www.consommateursfondation.ca
Cliquer sur PAYPAL pour faire un don sécuritaire
- > **Par la poste:** 6226 rue Saint-Hubert - Montréal - H2S 2M2
- > **Par téléphone:** (514) 687-2005

PRÉNOM : _____

NOM : _____

ADRESSE : _____

VILLE : _____

CODE POSTAL : _____

COURRIEL : _____

Votre choix :

- Je désire recevoir votre infolettre
- J'accepte de faire partie de votre base de données
- Vous trouverez mon don ci-joint



Jusqu'à

360 \$

**DE RÉDUCTION
EN REGROUPANT
VOS ASSURANCES**



JUSQU'À 12 % DE RABAIS EXCLUSIF ADDITIONNEL

sur vos assurances auto, habitation et véhicules de loisirs
parce que vous êtes membre de l'AQDR.

PROTECTION AIRMEDIC

offerte gratuitement ou à tarif réduit².

ASSISTANCE ROUTIÈRE GRATUITE

si vous possédez à la fois vos assurances auto,
habitation et protection juridique chez nous.

CONCOURS

20 week-ends détente à gagner³!

Obtenez une soumission!

1 866 550-2737

lacapitale.com/aqdr



La Capitale
Assurances générales

Cabinet en assurance de dommages. En tout temps, seul le contrat d'assurance précise les clauses et modalités relatives à nos protections. Certaines conditions et exclusions s'appliquent. 1. Économies applicables sur les nouvelles polices 2 ans. Remboursement de promotion par chèque ou dépôt bancaire. 2. Inclus gratuitement pour les clients détenant une assurance auto ou habitation ET une assurance quad, motoneige, bateau ou résidence secondaire. Tous les détails sur lacapitale.com/Airmedic. 3. Le concours se termine le 31 décembre 2015. Détails et règlement disponibles au lacapitale.com/aqdr.